

15.08.2011 - 19:06 Uhr

Promarca prend position sur la différence des taux de change: Les détaillants se servent de leur position dominante sur le marché - Promarca demande une enquête

Berne (ots) -

Dans le cadre du débat actuel sur les différences de change, les détaillants tentent de mettre publiquement leurs fournisseurs sous pression. Or, l'Union suisse de l'article de marque Promarca sait que la grande majorité de ses 100 membres négocient les gains de change et soupçonne que ces derniers sont retenus par les distributeurs eux-mêmes. Selon Promarca, les différences de change devraient être répercutées et elle demande par conséquent une enquête indépendante pour savoir à quel niveau elles sont retenues.

Dans le cadre du débat actuel sur les avantages de change, le commerce suisse reproche régulièrement aux entreprises membres de Promarca d'empocher sciemment les avantages issus des cours de l'euro bas. «Ceci est faux et est une diversion de la part des détaillants», riposte Anastasia Li-Treyer, directrice de l'Union suisse de l'article de marque Promarca. «La grande majorité de nos membres répercute les gains de change. Nous présumons plutôt que les gains de change sont retenus au niveau des commerçants». Promarca est au courant d'exemples concrets. «Toutefois, les fournisseurs n'osent pas rendre ces faits publics, en raison de la forte domination sur le marché des détaillants». L'Union s'engage donc pour davantage de transparence et demande aux autorités, comme la Comco ou Monsieur Prix, d'examiner activement et de manière indépendante à quel niveau, et pourquoi, les différences de change, ainsi que d'autres ristournes accordées par les fournisseurs, sont retenues. En fin de compte, les commerçants fixent eux-mêmes les prix de vente finaux pour le consommateur, les fabricants ne peuvent pas les influencer.

Les détaillants jouissent d'un énorme pouvoir sur le marché

Avec Coop et Migros, il existe en Suisse un duopole disposant d'une forte puissance d'achat, ce que confirme la commission de la concurrence. Alors que les grands distributeurs disposent d'un vaste choix de fournisseurs d'articles de marque, il ne reste avec Coop plus qu'un canal à couverture suisse à disposition des fabricants d'articles de marque. Ceci crée une position de puissance énorme sur le marché pertinent. Des retraits de l'assortiment ne sont donc qu'un effet négatif parmi d'autres dont les fabricants et les consommateurs doivent s'accommoder. «Ces dernières années, les exigences annuelles forfaitaires et unilatérales des commerçants se sont toujours renforcées» note Mme Li-Treyer. Et ce, dans le but de soutenir leurs marges brutes, les plus élevées en Europe: des calculs indépendants de Deekeling&Arndt démontrent qu'en 2010, Migros a encaissé une marge brute de 38,9% et Coop de 34,2%. En comparaison: Le groupe Carrefour affiche 20,5%, Edeka en Allemagne à 11,9%. Anastasia Li-Treyer en déduit: «Ceci démontre que ce sont les commerçants qui contrôlent les fournisseurs, et pas le contraire». De ce point de vue, il est peu probable que les fournisseurs puissent priver les deux grands distributeurs d'avantages de change.

Promarca salue les mesures de la BNS

En raison de leur orientation vers l'exportation parfois importante, les fabricants suisses d'articles de marque sont touchés négativement par le franc fort. Promarca salue donc les mesures, comme celles prises par la Banque nationale suisse, qui visent à affaiblir la devise nationale suisse.

Fondée en 1929, l'Union suisse de l'article de marque Promarca défend les intérêts de 100 entreprises membres dans le domaine des biens de consommation (Food/Near food) qui réalisent un chiffre d'affaires net de près de CHF 13,5 milliards et s'engage en faveur d'une concurrence libre, juste et opérationnelle. Ces fabricants d'articles de marque emploient plus de 19'000 collaboratrices et collaborateurs en Suisse

Contact:

Anastasia Li-Treyer, directrice
Patrick Eigenmann, communication/RP

Tél.: +41/31/310'54'54
E-Mail: info@promarca.ch

Internet: www.promarca.ch / www.entreprises-marques.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/de/pm/100016253/100702241> abgerufen werden.